

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-sur-Moselle
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel 03 87 30 90 26 * Fax 03 87 30 90 78*

REUNION DU COMITE SYNDICAL Mercredi 28 mars 2018 à 18 heures 00

Le Comité s'est réuni le 28 mars 2018 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne MONDON d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 7 mars 2018, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Dominique MASSERANN - Brigitte HENRY - Nadine SCHOLTES - Martine CHENET (suppléante de Rozérieulles) – Catherine ALBERT

Messieurs : Jean-François COUROUVE – Jean-Claude SCHOENACKER – Mestafa KHALDI – Henri KLOPP – Raymond LECLERRE – Yves CLARIS – Jean-François LOSCH – Bernard STEIN – Christian FORFERT – Pascal JOLIOT – Guy POUGET – Roland SIMON

Absents excusés :

Mesdames : Béatrice AGAMENNONE – Sandra DUPONT

Messieurs : Christian BETTINGER – René DARBOIS (suppléant de Metz) – Daniel DEFAUX – Emmanuel BOUDOT

Assistaient également : Christian FRACHE, Aurélien CARLIER et Thierry UJMA (ONF) – Mireille CHALI (trésorière)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond LECLERRE est élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2018-2037

Le Président présente à ses conseillers le projet d'aménagement de la forêt syndicale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037, en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Il expose les grandes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Mme Chenet de Rozérieulles, propose de modifier le document d'aménagement en faisant inscrire la parcelle RO 01 (Forêt communale de Rozérieulles), classée en "Amélioration", en "Hors sylviculture". Un chemin spécifique, dit de "La taie aux renards", la traverse.

Le président rappelle que lors de la préparation du document d'aménagement, il y a eu une visite sur le terrain avec les élus, l'ONF et le président et qu'il a été convenu de ne pas utiliser ce

chemin comme piste de débardage mécanisé, ni d'en modifier son aspect. Les travaux d'améliorations prévus devant trouver une autre solution pour la vidange des bois.

Le président dit :

- que cette remarque aurait pu être formulée plus en amont, notamment lors de la présentation aux représentants du SMGF du projet d'aménagement,
- que la solution de mettre hors sylviculture ne se justifie pas dès lors que le chemin est préservé.

Il propose de ne pas modifier le document.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017

Après lecture faite par Raymond LECLERRE, 1^{er} Vice-Président dûment habilité, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité, le compte administratif et de gestion de l'exercice 2017 détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	127 225,19 €
- Recettes :	88 794,96 €
- Résultat reporté d'excédent 2016 :	95 342,14 €
Soit un résultat déficitaire de 56 911,91 €	

Section d'investissement :

- Dépenses :	42 825,20 €
- Recettes :	45 000,00 €
- Résultat reporté d'excédent 2016 :	344,41 €
Soit un résultat excédentaire de 2 519,21 €	

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	0,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 0,00 €.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Au compte 1068, section fonctionnement, du budget primitif 2018 la somme de 0,00 €
- En report à nouveau, ligne 002, section d'investissement, le surplus, soit 56 911,91 €.

V. TRAVAUX SYLVICOLES 2018 – Choix des entreprises

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, le Président informe le Conseil des offres retenues pour le marché des travaux sylvicoles :

- Lot 1 : Travaux mécanisés
3 offres reçues
Attribution à l'agence ONF pour un montant de 6 039,68 € HT
- Lot 2 : Travaux manuels de régénération naturelle
4 offres reçues
Attribution à Monsieur TILLIERE pour un montant de 3 234,00 € HT

- Lot 3 : Travaux manuels de régénération naturelle
2 offres reçues
Attribution à la société Alsace Forêt pour un montant de 18 182,50 € HT
- Lot 4 : Travaux manuels de maintenance sur limites et parcellaire
3 offres reçues
Attribution à Monsieur TILLIERE pour un montant de 1 060,00 € HT
- Lot 5 : Travaux mécanisés de maintenance à l'infrastructure
3 offres reçues
Attribution à la société AES pour un montant de 1 438,20 € HT

VI. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- De demander le recours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame CHALI Mireille, Receveur municipal.

VII. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LE PRESIDENT

Monsieur Jean-François COUROUVE, Président, rappelle qu'il arrive que le syndicat soit obligé de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil syndical autorisant le remboursement de ces frais.

Vues les factures présentées « FNAC » et « Château de Vaux » correspondant à l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 120 euros et d'un coffret de bouteilles de vin d'un montant de 33,80 €, offerts à un ingénieur ONF, travaillant en partenariat avec le syndicat depuis de nombreuses années et partant pour d'autres fonctions ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de rembourser au Président les achats faits pour le compte du syndicat,
- Dit que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé les factures sur ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget syndical.

VIII. BUDGET 2018

Après présentation du budget primitif exercice 2018, par Monsieur Jean-François COUROUVE, Président, les membres du Conseil Syndical l'acceptent et le votent à l'unanimité.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 158 051,91 €
- Section d'investissement : 79 000,00 €

IX. DIVERS

- L'adhésion de la commune de Plappeville sera actée lors du prochain conseil. Monsieur UJMA de l'ONF nous fait parvenir rapidement l'arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains boisés signé par Monsieur le Préfet.
- Une demande d'autorisation et de mise à disposition de matériel présentée par l'UNSS Moselle a été transmise par nos soins aux services de l'agence ONF pour avis et suites à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.